

RÈGLEMENT COMPLET **Opération « Roucoulons à 2 pour la Saint-Valentin »**

ARTICLE 1 : RAISON SOCIALE

La société Fromagerie MILLERET, au capital social de 1 000 000 €, dont le siège est situé 10-12 route de Choye – 70700 CHARCENNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRAY sous le numéro B 426 250 023 00014, (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise du 01/02/2021 au 27/03/2021 inclus **un jeu-concours avec obligation d'achat en France Métropolitaine** intitulé : « **Roucoulons à 2 pour la Saint-Valentin** » (ci-après désigné indifféremment "**I'Opération**" ou le "**Jeu-concours**").

ARTICLE 2 : DROIT DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-concours est conditionnée à une obligation d'achat simultané de deux produits parmi la gamme Roucoulons de la Fromagerie Milleret parmi les références éligibles.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure inscrite au Club Fidélité Milleret résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) bénéficiant d'un accès à Internet à l'exception de toute personne ayant contribué à l'élaboration et la mise en place de cette opération ainsi que les membres de leurs familles.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements, et notamment des dispositions applicables aux jeux-et loteries, en vigueur en France.

Une seule participation par foyer et par session (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) sera retenue tout au long de la période du jeu-concours.

ARTICLE 3 : DUREE DU JEU-CONCOURS

L'opération intitulée « **Roucoulons à 2 pour la Saint-Valentin** » se déroule du **01/02/2021 au 27/03/2021 jusqu'à 23h59 inclus**.

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER/DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est promu via le Site internet : www.fromagerie-milleret.com, la page Facebook Fromagerie Milleret accessible à l'adresse url <https://www.facebook.com/fromageriemilleret> ainsi que la page Instagram Fromagerie Milleret accessible à l'adresse url https://www.instagram.com/fromagerie_milleret/ et le compte LinkedIn de la Fromagerie Milleret accessible à l'adresse url <https://www.linkedin.com/in/fromagerie-milleret-b02816172/>, sur l'application Quoty via une bannière et un mailing.

Le jeu-concours est accessible exclusivement via le réseau Internet et est réservé aux membres du Club Fromagerie Milleret. Pour participer au jeu-concours, il faut se rendre sur le site internet <https://www.club.fromagerie-milleret.com/> et suivre les instructions.

Les produits éligibles à l'opération sont :

- Roucoulons 220g,
- Roucoulons Boisé 300g,
- Roucoulons Noix 125g,
- Roucoulons Portion 240g,
- Roucoulons Bio 125g.

Pour participer l'internaute sera invité à :

- Acheter simultanément deux produits parmi la gamme Roucoulons de la Fromagerie Milleret éligibles à l'opération entre le 01/02/2021 (date de la mise en ligne du jeu) et le 27/03/2021 inclus, et de conserver sa preuve d'achat ;
- Se rendre sur le site <https://www.club.fromagerie-milleret.com/>
- Se créer un compte au Club Fromagerie Milleret ou se connecter à son compte s'il en possède déjà un.
- Accéder à la page de l'opération et cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE »;
- Saisir ou modifier ses coordonnées personnelles : civilité, nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (valide et non jetable) ; L'ensemble de ces champs est obligatoire, il en est de même en ce qui concerne l'acceptation du règlement. La civilité, nom, prénom et l'adresse e-mail ne sont pas modifiables,
- Télécharger sa preuve d'achat. Pour être valable, la preuve d'achat devra être unique, lisible et dans son intégralité. Il devra contenir les informations suivantes : Date d'achat, enseigne et produits porteurs de l'offre.
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton « JE JOUE ».
- Les 1200 premiers participants se verront attribuer un code leur permettant de bénéficier d'une activité en Duo au choix sous réserve de conformité de leur preuve d'achat.

Les participants suivants se verront attribuer un bon de réduction de 15€ dès 49,90€ d'achat valable uniquement sur le site wonderbox.fr.

À tout moment le consommateur pourra consulter le nombre d'activités en Duo encore disponibles via un compteur sur la page d'accueil.

L'offre est limitée à une seule participation et à une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) (hors tirage au sort)

Chaque participant qui validera son inscription entre le 1^{er} février 2021 et le 27 mars 2021 sera pris en compte pour le grand tirage au sort pour tenter de gagner un week end Love Nid d'une valeur unitaire de 600€ TTC.

Le tirage au sort sera effectué le 31 mars 2021 par la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – MARTIN, Huissiers de Justice Associés à Lille.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile et fourniront en cas de besoin leur pièce d'identité avant l'attribution définitive du lot. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'annulation de leur gain. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu-ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que, excepté en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de toute nature et sous format ou support informatique ou électronique, établis ou conservés directement ou indirectement par elles.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité et/ou la force probante de ces éléments sous format ou support informatique ou électronique.

La Société Organisatrice informe les Participants que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, pouvant permettre la captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

L'opération est dotée de la façon suivante :

- 1200 activités en Duo sous la forme d'un code utilisable sur le site www.codesforgifts.fr parmi plus de 5900 activités disponibles sur toute la France (à la date de rédaction du règlement). Les activités ont une valeur

Fromagerie Milleret
10-12 Route de Choye – 70700
Charcenne
Tél 03 84 65 68 68
Fax : 03 84 32 81 92

commerciale unitaire estimative entre 10€ TTC et 40€ TTC en fonction de l'activité choisie. Le code est valable jusqu'au 28 février 2022.

Les 1200 premiers participants recevront dans un premier temps un e-mail les informant de leur gain à la condition que leur preuve d'achat téléchargée lors de leur participation soit complète et conforme au règlement. Ensuite, après vérification de la preuve d'achat et de la participation, si celles-ci sont validées alors les participants recevront un second e-mail dans leur messagerie pour les informer de la validation de leur participation contenant un code unique valable sur le site www.codesforgifts.

Si la preuve d'achat d'un participant n'est pas validée, le lot sera définitivement perdu.

Les participants au-delà des 1200 premiers, remporteront un bon de réduction de 15€ dès 49,90€ d'achat valable jusqu'au 31 décembre 2021 uniquement sur le site wonderbox.fr.

Le tirage au sort déterminera un (1) gagnant, qui remportera la dotation suivante :

Un (1) week-end Love Nid sous la forme d'un bon cadeau « Les cabanes dans les arbres » d'une valeur unitaire estimative TTC de 600€ valable pendant 1 an sur le site <https://www.les-cabanes-dans-les-arbres.com/>. Sous réserve de disponibilités à la date de réservation.

Les éventuels frais de transport entre le domicile des gagnants et le week end, les frais d'assurance et les dépenses personnelles et tous autres frais non compris dans la prestation ne sont pas compris dans la dotation et restent à la charge des gagnants.

Le gagnant recevra son code cadeau directement par e-mail à l'adresse indiquée lors de sa participation au jeu-concours dans un délai d'environ 1 mois à compter du tirage au sort.

Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles.

Rappel : Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou dans le formulaire visé à l'article 3, s'il ne s'est pas conformé au présent règlement. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'e-mail.

ARTICLE 6 – INFORMATION AUX GAGNANTS ET AUX PARTICIPANTS

Tous les gagnants seront informés de leur dotation et du traitement de leur preuve d'achat par courrier électronique.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ou adresses e-mail ne correspondent pas à celles d'un gagnant, si elles sont erronées ou si un gagnant est injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable.

En cas de retour de la dotation pour adresse incorrecte, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

Attention : toute demande incomplète ou adressée après le délai prévu ne sera pas prise en compte.

La société FROMAGERIE MILLERET se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu-concours, en cas de force majeure ou d'évènements exceptionnels ou indépendants de sa volonté, sans que cela n'ouvre pour autant le droit aux participants de demander à ce titre une quelconque contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit. Tout courrier retourné à la Fromagerie pour cause d'adresse incomplète, fautive erronée ou toute autre raison n'ayant pas permis la distribution sera considérée comme perdu pour le gagnant et ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 7 : CONTESTATION DES GAINS

Le gain offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur.

Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 8 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gain ne sera alors pas remis en jeu.

ARTICLE 9 : Utilisation des données à des fins publicitaires et/ou commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser son nom et prénom à des fins publicitaires et/ou commerciales sur tout support de son choix. En retour, le participant ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

ARTICLE 10 : INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu-concours, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.fromagerie-milleret.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site.

ARTICLE 11 : REPONSES SUR REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu-concours.

ARTICLE 12 : VERIFICATION COORDONNEES PARTICIPANTS

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu-concours, de l'écourter ou de le prolonger ou de le reporter ou d'en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation. La Société Organisatrice se réserve également le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches, ce dont les gagnants concernés seront informés par un courrier par la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 : CAS NON PREVUS PAR LE REGLEMENT

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE SOCIETE ORGANISATRICE

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient affecter les dits lots. S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

La participation au Jeu-implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – MARTIN, Huissiers de Justice Associés, OFFICE de Me Sylvie VAN AUTREEVE, 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – MARTIN, Huissier de Justice associés, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-concours.

ARTICLE 17 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent jeu-sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion de l'opération.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu-concours.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu-concours ne seront pas conservées au-delà du 01/05/2021 et uniquement pour les besoins du jeu-concours.

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : Fromagerie MILLERET – SAINT VALENTIN AVEC ROUCOULONS - 10-12 route de Choye - 70700 CHARCENNE

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à contact@fromagerie-milleret.com.